



Gestion du championnat du Québec ZDB de boxe professionnelle

### **Règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux**

- 1 Tout combat auquel est associé le comité de gestion du championnat du Québec ZDB de boxe professionnelle (le « comité de gestion ») se déroulera conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

### **Portée**

- 2 Le comité de gestion veille à toutes les facettes de l'administration du championnat du Québec de boxe professionnelle, y compris les classements qui y sont associés.

### **Autorisation d'un combat de championnat**

- 3 Pour qu'un titre de championnat du Québec ZDB soit à l'enjeu à l'occasion d'un combat, le promoteur doit entrer en contact avec l'un des membres du comité de gestion au moins vingt (20) jours avant la date prévue du combat et lui faire part du nom des boxeurs que le combat opposerait. Le comité de gestion se réunira et autorisera que le combat soit considéré comme un combat de championnat si :

- (a) le comité de gestion est d'avis que le combat revêt un intérêt du point de vue sportif, c'est-à-dire que la différence de calibre entre les boxeurs n'est pas trop grande;
- (b) les boxeurs proposés profitent d'un classement acceptable dans leur catégorie;
- (c) au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date du championnat, le promoteur fait parvenir au comité de gestion un chèque certifié de 300 \$ pour couvrir les frais d'administration associés au championnat québécois. Dans l'éventualité où le comité de gestion ne reçoit pas de chèque de 300 \$ au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant la date du combat, le montant est porté à 500 \$ et le comité de gestion se réserve le droit de retirer son autorisation si le paiement n'est pas reçu dans un délai qu'il juge raisonnable.

### **Titre vacant**

- 4 Si un titre est vacant, le comité de gestion étudiera toute proposition visant à identifier le champion du Québec.
  - (a) Le comité de gestion privilégiera l'organisation d'un tournoi de trois (3) combats entre quatre (4) des aspirants au titre vacant. Deux combats de demi-finale seraient mis sur pied, et les gagnants s'affronteraient ensuite pour le titre du Québec.
  - (b) Si aucune proposition de tournoi n'est formulée, le comité de gestion autorisera d'office tout combat entre deux (2) des quatre (4) premiers aspirants en donnant la priorité aux aspirants les mieux classés.
  - (c) Faute d'une proposition de tournoi ou de combat entre deux (2) des quatre (4) premiers aspirants, le comité de gestion se réserve le droit d'autoriser un combat entre des aspirants moins bien classés s'il juge le combat proposé valable et équilibré.

### **Publicité**

- 5. Les promoteurs n'ont pas le droit d'annoncer un combat proposé comme un championnat du Québec avant qu'ils aient reçu l'autorisation officielle d'un membre du comité de gestion, soit par écrit (y compris par courrier électronique), soit de vive voix (y compris par téléphone).

### **Admissibilité au championnat**

6,1 Pour pouvoir être classé parmi les aspirants au titre de champion du Québec, un boxeur doit :

(a) habiter au Québec ou évoluer principalement au Québec depuis au moins cinq (5) mois.

6,2 Pour pouvoir être admissible à se battre pour le titre de champion du Québec, un boxeur doit :

(a) habiter au Québec ou évoluer principalement au Québec depuis au moins cinq (5) mois.

(b) compter au moins trois (3) combats à sa fiche.

Remarque. – Afin de faciliter la mise sur pied de combats pour le titre de champion du Québec, le comité se réserve le droit, s'il le juge bon, de déroger à ces directives dans des circonstances particulières.

### **Durée des combats**

7 Les combats de championnat du Québec durent six (6) ou huit (8) rounds, au choix des parties prenantes, c'est-à-dire les boxeurs et le promoteur. Le comité pourra autoriser un combat de dix (10) rounds si le titre de champion canadien est aussi à l'enjeu.

### **Défenses**

#### Défense obligatoire

8,1 Tout boxeur considéré comme champion du Québec par le comité de gestion doit défendre son titre au moins une fois tous les six (6) mois contre l'un des cinq (5) premiers aspirants de sa catégorie – pourvu qu'il y ait un aspirant de bon calibre qui soit disponible et prêt à l'affronter –, faute de quoi le comité de gestion pourrait lui retirer son titre en tout temps.

#### Défense facultative

8,2. Tout combat de six (6) ou 8 (huit) rounds entre le champion du Québec en titre et un aspirant classé dans sa catégorie constitue une défense facultative du titre de champion du Québec.

#### Combat sans titre à l'enjeu

8,3. Tout champion du Québec peut faire autant de combats qu'il le souhaite sans

que son titre soit à l'enjeu, pourvu qu'il n'affronte pas un aspirant classé dans sa catégorie.

### **Non-observance du poids convenu**

9 Dans l'éventualité où un boxeur censé participer à un combat de championnat du Québec n'arrive pas, à l'occasion de la pesée officielle, à respecter le poids convenu :

- (a) Si un champion ne peut respecter le poids convenu, il sera réputé ayant abandonné son titre. Si l'aspirant respecte le poids convenu et remporte le combat, il sera déclaré le nouveau champion. Par contre, si le champion remporte le combat, le titre sera déclaré vacant.
- (b) Si le titre à l'enjeu est vacant et l'un des aspirants ne respecte pas le poids convenu, l'autre aspirant sera déclaré champion pourvu qu'il respecte le poids convenu et remporte le combat. Par contre, si l'aspirant qui n'a pas respecté le poids convenu remporte le combat, le titre restera vacant.
- (c) Si les deux aspirants ne respectent pas le poids convenu, le comité de gestion retirera son autorisation. Le titre de champion sera déclaré vacant et ne sera pas en jeu pendant le combat.

### **Catégories de poids**

10 En date de février 2005, le comité de gestion administre quatre catégories de poids. À chacune d'elles sont associés un titre et un classement :

Nom de la catégorie	Fourchette de poids (en livres)
Lourd	Illimitée (au moins 200 livres)
Mi-lourd	170-185
Moyen	155-165
Mi-moyen	141-151

Remarque. — Afin de faciliter la mise sur pied de combats pour le titre de champion du Québec, le comité se réserve le droit, en tout temps, de créer de nouvelles catégories, de scinder les catégories existantes ou d'en modifier la fourchette de poids.

### **Limites de poids en championnat**

11 Le comité de gestion n'impose pas de limite de poids fixe pour les combats de championnat du Québec. À chaque combat, les parties prenantes conviendront

du poids à respecter et le consigneront dans les contrats des deux boxeurs, pourvu qu'il se situe dans la fourchette associée à la catégorie du titre à l'enjeu.

### **Retrait du titre ou exclusion des classements**

12 Sans égard à la performance d'un boxeur, le comité se réserve le droit de lui retirer le titre de champion du Québec ou de l'exclure des classements si :

- (a) le boxeur est classé parmi les quinze (15) premiers aspirants des associations majeures (en date de février 2005, le comité de gestion désigne sous l'expression « associations majeures » l'IBF, la WBA, le WBC et la WBO) et, par conséquent, est peu intéressé à se battre pour le titre de champion du Québec;
- (b) le boxeur est déclaré coupable d'une infraction criminelle et est condamné à une peine d'emprisonnement;
- (c) le boxeur reste inactif pendant au moins douze (12) mois;
- (d) le boxeur ou son promoteur mentionne au comité de gestion qu'il ne compte pas affronter un boxeur classé dans sa division dans les douze (12) prochains mois. Si le boxeur devait changer d'avis par la suite, il pourrait être réintégré au classement.

Remarque. — Le comité se réserve le droit, pour tout motif valable, de retirer à un boxeur le titre de champion du Québec ou de l'exclure des classements.

### **Représentant du comité de gestion**

13. Pour chaque combat de championnat du Québec, le comité de gestion déléguera un représentant, qui s'acquittera des tâches qui lui incombent au nom du comité.

### **Établissement des classements**

14. Le comité de gestion formera un comité des classements, lequel pourra être composé d'un ou de plusieurs membres du comité de gestion ainsi que d'autres personnes, qui se réunira périodiquement pour établir et mettre à jour le classement ZDB des aspirants au titre de champion du Québec (« le(s) classement(s) »). Il fondera ses décisions sur toutes les informations pertinentes, en axant son analyse sur les critères ci-dessous :

- Fiche du boxeur

- Qualité de l'opposition
- Netteté des victoires
- Potentiel

Une attention particulière sera accordée aux quatre derniers combats des candidats.